

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 85/05

AMR 23/009/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

COLOMBIE les populations d'origine africaine installées dans le bassin du fleuve Cacarica, dans la municipalité de Ríosucio (département du Chocó)

Londres, le 13 avril 2005

Amnesty International est gravement préoccupée par la sécurité des populations d'origine africaine installées dans le bassin du fleuve Cacarica, dans la municipalité de Ríosucio (département du Chocó) depuis que, selon certaines informations, des paramilitaires menacent de pénétrer dans leurs villages. Ces dernières années, les paramilitaires, qui bénéficient du soutien de l'armée colombienne, se sont livrés à de graves atteintes aux droits humains de membres de ces communautés.

Le 10 avril, à 19 heures, environ 300 paramilitaires auraient été vus à La Loma, à l'entrée du bassin du fleuve Cacarica. Ils se seraient ensuite rendus dans une région connue sous le nom de Bijao Cacarica, où ils auraient informé les habitants qu'ils s'apprêtaient à attaquer les « zones humanitaires », des hameaux clairement définis comme zones civiles par les populations civiles. Celles-ci ont maintes fois revendiqué leur droit à la neutralité, en demandant aux combattants – qu'il s'agisse des forces de la guérilla ou de l'armée et de ses alliés paramilitaires – de rester en dehors des « zones humanitaires ».

Le 11 avril, le hameau de Nueva Esperanza en Dios aurait reçu un message émanant de paramilitaires qui sommaient les responsables locaux d'aller s'entretenir avec eux : « Il faut que les coordinateurs des zones humanitaires viennent de leur plein gré, sinon nous les forcerons à venir. » L'arrivée des paramilitaires près d'un des hameaux de Nueva Esperanza en Dios fait suite au retrait des soldats de la 17^e brigade des environs immédiats de cette localité, où ils étaient déployés jusqu'à il y a une dizaine de jours. Avant le retrait des troupes, un soldat aurait prévenu des villageois de l'arrivée de paramilitaires dans la région.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les communautés d'origine africaine du bassin du fleuve Cacarica, qui avaient été contraintes de fuir à la suite d'opérations menées conjointement par l'armée et par ses alliés paramilitaires au début de l'année 1997, se sont réinstallées dans la région entre 2000 et 2001. Auparavant, il était fréquent qu'elles soient prises pour cible tantôt par des membres des forces de sécurité ou des formations paramilitaires agissant de concert avec celles-ci, qui les accusaient de soutenir la guérilla, tantôt par des groupes armés d'opposition, qui leur reprochaient de collaborer avec les forces gouvernementales et leur alliés paramilitaires. Les membres de ces populations ont souvent revendiqué leur droit à la neutralité, dont ils peuvent se prévaloir en tant que civils, et ils ont demandé avec insistance aux combattants, qu'il s'agisse de l'armée et de ses alliés paramilitaires, ou des groupes de guérilla, de rester en dehors de leurs « zones humanitaires ». Cela leur a valu d'être la cible de multiples menaces et atteintes aux droits humains, la grande majorité étant imputables à des paramilitaires. Les groupes de guérilla opérant dans la région ont également tué et menacé des civils qu'ils accusaient de collaborer avec leurs ennemis (voir l'AU 136/01, AMR 23/055/01 du 4 juin 2001 et ses mises à jour, AMR 23/124/01 du 11 décembre 2001, AMR 23/126/01 du 17 décembre 2001, AMR 23/018/02 du 8 février 2002 et AMR 23/026/2003 du 14 mars 2003).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– dites-vous vivement préoccupé par la sécurité des membres des communautés déplacées du bassin de la rivière Cacarica qui ont récemment regagné leur région d'origine, depuis que, selon certaines informations, des paramilitaires sont arrivés en nombre dans la région malgré la présence de troupes de la 17^e brigade de l'armée ;

– exhortez les autorités à prendre toutes les mesures jugées nécessaires par les membres de ces communautés pour assurer leur protection ;

– faites état de votre inquiétude quant au fait qu'aucune mesure n'a été prise contre les groupes paramilitaires qui opèrent dans le département du Chocó, bien que les Nations unies aient recommandé à plusieurs reprises au gouvernement et aux forces de sécurité de combattre et de démanteler ces groupes ;

– demandez instamment qu'une enquête exhaustive et impartiale soit ouverte sur les liens existant entre les forces de sécurité et les groupes paramilitaires qui opèrent dans le département du Chocó, que les conclusions de ces investigations soient rendues publiques, et que les sympathisants ou les membres présumés de ces groupes soient traduits en justice ;

– engagez les autorités à prendre des mesures immédiates et efficaces afin de démanteler les groupes paramilitaires, conformément aux nombreuses recommandations des Nations unies.

APPELS À :

Président de la République :

Sr. Presidente Álvaro Uribe Vélez
Presidente de la República
Palacio de Nariño
Carrera 8 No. 7-2
Bogotá, Colombie
Fax : +57 1 337 5890

Formule d'appel : *Excmo. Sr. Presidente Uribe, / Monsieur le*
Président de la République,

Vice-Président de la République :

Dr. Francisco Santos Calderón
Vicepresidente de la República de Colombia
Vicepresidencia
Carrera 8A No 5-57
Santafé de Bogotá, Colombie
Fax : +57 1 565 7682

Formule d'appel : *Excelentísimo Sr. Vicepresidente, / Monsieur*
le Vice-Président de la République,

Commandant de la 17^e brigade de l'armée colombienne :

General Fandiño Ricón Héctor Jaime
Carepa, Urabá
Colombie

Télégrammes : Comandante XVII Brigada, Carepa, Urabá, Colombie

Fax : +57 4 823 6844 (si une personne décroche, veuillez dire :

« *me da tono de fax por favor para General Fandiño por favor* »)

COPIES À :

Commission interecclésiastique Justice et paix :

Comisión Intereclesial de Justicia y Paz
Calle 50 No13-19 Oficina 203
Bogotá
Colombie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 25 MAI 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*